Création du certificat d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles **[1]**

Décret n° 2020-1065 du 17 août 2020 relatif au certificat d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles

Journal officiel lois et décrets - N° 0202 du 19 août 2020

Ce décret met en place le certificat d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles. Il peut être délivré à l'issue d'une formation destinée aux personnes intervenant auprès de personnes déficientes visuelles afin de leur permettre une intervention professionnelle spécifique d'accompagnement et d'aide à l'acquisition et à la restauration de l'autonomie, ou de prévention de la perte d'autonomie en raison d'une déficience visuelle. Le décret précise les modalités d'organisation de la formation et de délivrance de ce nouveau certificat.

Consulter le décret (Journal officiel lois et décrets) [2]

Liens

[1] https://www.inshea.fr/fr/content/cr%C3%A9ation-du-certificat-dinstructeur-pour-lautonomie-des-personnes-d%C3%A9ficientes-visuelles

[2] https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042243548&categorieLien=id